



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAT

Question écrite n° 21300

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'avenir des outils d'intervention économique de l'État, en particulier de la prime à l'aménagement du territoire. Compte tenu des critères d'éligibilité de la PAT et dans une perspective de clarification des compétences, la DATAR a évoqué la possibilité pour les régions d'instituer une PAT « locale ». Elle viendrait en substitution de la PAT actuelle pour les projets les plus modestes, l'État concentrant son effort sur les implantations les plus importantes. Il souhaiterait être informé des modalités de mise en place de ce nouveau dispositif, qui constituerait un transfert de charges, et les moyens financiers que l'État entend transférer dans cette perspective aux collectivités concernées.

Texte de la réponse

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Démocratie de proximité, toutes les régions disposent d'une totale liberté pour définir leurs régimes d'aide directe aux entreprises, dès lors qu'ils respectent les règles communautaires de concurrence. Il en découle que dès à présent, chaque région dispose de la possibilité juridique de créer son propre régime d'aide directe aux entreprises similaire à celui de la prime d'aménagement du territoire (PAT) de l'État. En parallèle, l'État souhaite concentrer les interventions de la PAT sur les projets d'investissements les plus importants, compte tenu notamment des nouvelles compétences des régions sur l'intervention économique afin de limiter les risques de chevauchement. Toutefois, le régime d'aide PAT qui est géré au niveau national, ne fait pas partie des dispositifs d'aide que l'État envisage de transférer aux régions dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales. Cette loi devrait aboutir en effet au transfert aux régions de tous les dispositifs d'aides individuelles aux entreprises gérés par l'État, de façon déconcentrée à l'échelon régional.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21300

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5324

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1249